

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 23/02/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Lionel MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadège HORNBECK

## **Convention pour l'occupation du domaine public et le soutien de l'activité d'autopartage**

### **N° DCM\_025\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Voiries et Réseaux - Déplacements  
Service instructeur : Aménagement Urbain  
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du Code des Transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou les personnes gestionnaires des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ».

En promouvant une utilisation plus raisonnée de l'automobile, via un usage collectif de véhicules moins polluants, l'autopartage permet d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux.

Il permet ainsi de :

- contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de bruit ;
- inciter à un moindre équipement automobile et accompagner les ménages vers une moindre dépendance à l'automobile dans les trajets du quotidien ;
- limiter la place de la voiture en ville et ainsi participer à la reconquête de l'espace public au profit de modes de déplacements plus durables ;
- réduire les coûts individuels liés à l'achat et à l'entretien des véhicules pour les usagers ;
- réduire les coûts induits par l'impact de la voiture individuelle sur l'espace public.

En matière d'autopartage, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est l'autorité compétente pour organiser l'autopartage sur son territoire. La Ville de Sélestat, gestionnaire de voirie, est impliquée dans la mise en œuvre opérationnelle (création des stations et autorisations d'occupation du domaine public). Le Maire détient le pouvoir de police

de circulation et de stationnement et à ce titre, peut par arrêté, réserver sur la voie publique des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules en autopartage.

Depuis 2014, AUTO'TREMENT SCIC, exploitant de la marque CITIZ dans le Grand Est, exploite sur la commune de Sélestat deux véhicules sur deux stations : « gare » et « maréchal Joffre ». A partir de septembre 2021, après les années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire liée au Covid 19 et les travaux d'aménagement des abords Est de la gare, l'utilisation de la station « gare » affiche une rentabilité complètement atteinte à 85 %, celle de la station « maréchal Joffre » une rentabilité partiellement atteinte à 75 %.

Devant cette dynamique positive, la CCS et la Ville de Sélestat souhaitent soutenir l'activité d'autopartage et CITIZ propose donc de renforcer le développement de son service par l'exploitation de quatre stations situées sur domaine public :

- deux stations situées sur le parking « dépose minute » de la gare,
- la station boulevard Joffre est abandonnée au profit d'une station sur le parking situé entre la rue du Président Poincaré et la rue de la Porte de Brisach,
- une station située sur le parking « Bibliothèque Humaniste », square Albert Schweitzer.

Il est proposé de formaliser par le biais d'une convention tripartite les modalités de partenariat établi entre la Ville de Sélestat, la CCS et CITIZ pour la création, l'aménagement et l'exploitation de ces quatre stations d'autopartage.

La-dite convention reprend les engagements de CITIZ, notamment :

- la mise en service de véhicules crit'air 0, 1 et 2 avec la suppression dès que possible des véhicules crit'air 2 ;
- le règlement au titre de l'occupation du domaine public, d'un droit de place, s'élevant à 120 €/an/emplacement autorisé la première année, puis à 150 € les années suivantes.

Outre ces engagements quant à la mise en œuvre opérationnelle des quatre stations, la municipalité, au même titre que la CCS, s'engage à soutenir la promotion du service d'autopartage via ses outils de communication et d'information.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de statuer sur la convention pour l'occupation du domaine public et le soutien de l'activité d'autopartage aux conditions indiquées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 14/02/2023

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition du domaine public et de soutien à l'activité d'autopartage avec la Communauté de Communes de Sélestat et la Société AUTO'TREMENT SCIC ;

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires.

P.J. : 1 projet de convention

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Geneviève MULLER-STEIN

**CONVENTION**  
**Pour l'occupation du domaine public et le**  
**soutien de l'activité d'autopartage**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LA VILLE DE SELESTAT**

Située 9, place d'Armes, 67600 Sélestat  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER

Et

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT**

Située 1 rue Louis Lang F - 67600 Sélestat  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier SOHLER

Et

**AUTO'TREMENT SCIC**

**Exploitant de la marque Citiz dans le Grand Est,**  
Domiciliée 5 rue St Michel, 67000 STRASBOURG,  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François VIROT-DAUB  
Désigné ci-après par « Citiz »

## **PREAMBULE**

L'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire aux modes de déplacements doux et du transport public qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. L'autopartage permet notamment de réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

Citiz propose un service d'autopartage depuis 2001 à Strasbourg, Mulhouse, Metz, Nancy, Reims et dans les principales villes de la Région Grand Est, ainsi qu'à proximité de nombreuses gares de la région.

Citiz souhaite désormais renforcer le développement de son service à Sélestat.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et Citiz pour le renouvellement, la création et l'aménagement de stations d'autopartage.

## **ARTICLE 2 : CREATION ET AMENAGEMENT DES STATIONS D'AUTOPARTAGE**

La Ville de Sélestat autorise l'occupation par Citiz de quatre emplacements à Sélestat, situés sur le domaine public (identifiés en Annexe 1 de cette convention) :

1. Station nommée « Sélestat – Gare » : deux places de stationnement sur le parking « dépose minute » situé devant la gare.  
Ces emplacements devront faire l'objet d'un marquage au sol, de l'installation d'un panneau d'interdiction de stationnement ainsi que l'installation d'un totem Citiz.  
Selon le niveau de pression de stationnement, des arceaux pourront être installés pour protéger les places.
2. Une place de stationnement sur le parking situé au niveau du Square Albert Schweitzer (Parking Bibliothèque Humaniste)
3. Une place de stationnement sur le parking situé entre la rue Président Poincaré et la rue de la Porte de Brisach

A ce titre, l'occupation du domaine public sera soumise à perception d'un droit de places s'élevant à 120€ par emplacement autorisé pour la première année, et 150€ par emplacement autorisé, par an, pour les années suivantes. Ce montant sera facturé annuellement à Citiz par la Ville de Sélestat pour l'ensemble des emplacements mis à disposition.

Les droits de places étant fixés par décision du Maire, les tarifs sont susceptibles d'évoluer.

## **2.1 - Engagements de la Ville de la Sélestat**

La Ville de Sélestat s'engage à

- installer les totems d'information (fourni par Citiz, voir annexe 3), sur chaque station d'autopartage
- fournir et installer les panneaux d'interdiction de stationnement à chaque station d'autopartage (voir Annexe 4)
- fournir le matériel nécessaire, et réaliser le marquage horizontal sur chaque station d'autopartage : croix Saint André sur chaque place et mention « Autopartage » en bout de place (voir Annexe 4)
- s'assurer que le stationnement de tout autre véhicule qu'un véhicule en autopartage sur un emplacement réservé à l'autopartage soit réputé être un stationnement gênant et fasse l'objet d'une mise en fourrière.
- informer Citiz des arrêtés d'interdiction de stationnement sur le domaine public pouvant affecter la bonne marche du service. Les arrêtés devront être envoyés par voie électronique (courriel) à l'adresse [stationnement.ge@citiz.fr](mailto:stationnement.ge@citiz.fr) au moins 72h ouvrées avant le début de l'interdiction de stationnement.
- informer Citiz des évolutions de tarifs de droit de places mentionnés à l'article 2

La Ville de Sélestat n'assumant pas la surveillance des emplacements attribués à Citiz, elle est déchargée de toute responsabilité dans les cas d'effraction, de vol, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

## **2.2 - Engagements de Citiz**

Citiz s'engage à :

- mettre à disposition un véhicule en autopartage sur chaque emplacement, comme mentionné en Annexe 1



- mettre en service uniquement des véhicules Crit'air 0, 1 ou 2. Citiz s'engage à supprimer dès que possible les véhicules Crit'air 2.
- utiliser l'espace mis à sa disposition par la Ville de Sélestat uniquement pour la gestion de son service
- prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas dégrader l'espace mis à sa disposition
- ne créer aucune entrave à la circulation publique et aucun trouble à l'ordre et à la tranquillité publique
- retirer temporairement les véhicules des emplacements en cas d'interdiction temporaire de stationnement. Les interdictions sont transmises à Citiz par la Ville de Sélestat selon les dispositions indiquées à l'article 2.1
- fournir un totem d'information pour chaque station d'autopartage dans le respect des règles dictées par l'Architecte des Bâtiments de France (exemple du totem en Annexe 3)
- prendre en charge la gestion du service, de l'entretien des véhicules d'autopartage ainsi que des totems
- prendre à sa charge tous les dommages qui pourraient être causés aux personnes et au domaine public du fait de la simple présence de ces véhicules et des équipements annexes
- souscrire une assurance responsabilité civile pour la gestion de son service
- garantir la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par son personnel, ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.
- régler les droits de places fixés à l'article 2 dès réception du titre de recette émis par la Ville
- démonter ses équipements dans le cas de cessation de son activité

De plus, Citiz s'engage à fournir un bilan annuel à la Ville et la Communauté de Communes concernant l'utilisation de son service.



### **ARTICLE 3 : GESTION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE**

Citiz s'engage à déployer et à maintenir tous les outils et supports nécessaires au bon fonctionnement du service d'autopartage, soit :

- La mise en place et le maintien du système central de gestion (technologie d'autopartage, boîtier d'autopartage, lecteur de badge, etc.)
- La mise en place et le maintien des outils informatiques à la disposition de la clientèle (compte Citiz en ligne, appli mobile)
- La gestion des inscriptions et du suivi client en lien avec le service d'autopartage
- Le suivi commercial et la gestion des problèmes techniques en lien avec le service d'autopartage (problème d'ouverture/fermeture des portes, retards, traitement des demandes de gestes commerciaux)
- La facturation des usages en autopartage (facturation, prélèvement, recouvrement)
- La réalisation et la maintenance des supports d'information (plaquettes d'information, flocage des véhicules, totems d'information)

### **ARTICLE 4 – SOUTIEN A LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION**

Citiz pourra solliciter le soutien de la Ville de Sélestat et/ou la Communauté de Communes de Sélestat pour la communication et la promotion du service d'autopartage (événements, aide à la diffusion d'imprimés, mise à disposition de salles pour des réunions d'information, etc.)

#### **4.1 – Engagements de la Ville de Sélestat**

La ville de Sélestat est un relais d'information du service Citiz pour les habitants de Sélestat. Elle s'engage à :

- mettre à disposition des habitants des informations sur le service Citiz (affiche, tracts, brochures...) au siège de la Mairie
- intégrer sur son site web des informations sur le service Citiz (fonctionnement, localisation de la station, tarifs) ainsi qu'un lien vers le site internet de Citiz.

- à communiquer sur les réseaux sociaux sur la présence du service d'autopartage Citiz à Sélestat

#### **4.1 – Engagements de la Communauté de Communes de Sélestat**

Le siège de la Communauté de Communes de Sélestat est un relais d'information du service Citiz pour les habitants de Sélestat. Elle s'engage à :

- mettre à disposition des habitants des informations sur le service Citiz (affiche, tracts, brochures...) au siège de la Communauté de Communes
- intégrer sur son site web des informations sur le service Citiz (fonctionnement, localisation de la station, tarifs) ainsi qu'un lien vers le site internet de Citiz.
- à communiquer sur les réseaux sociaux sur la présence du service d'autopartage Citiz à Sélestat

#### **4.2 – Engagements de Citiz**

Citiz s'engage, à la demande de la Ville ou la Communauté de Communes, de fournir tout le matériel en version physique et/ou digital, afin d'assurer la promotion du service.

Citiz s'engage à réaliser une promotion régulière du service auprès de ses abonnés actuels et des habitants notamment par la diffusion de flyers, documents de promotions, réseaux sociaux, ....

#### **4.3 – Référent**

Citiz reste l'interlocuteur unique des médias en ce qui concerne le service d'autopartage. Toute sollicitation par un média, ou un partenaire institutionnel sur l'activité d'autopartage, sera remontée vers Citiz .

## **ARTICLE 6 – DUREE D’ENGAGEMENT**

La présente convention est consentie à compter de la date de signature, pour une période de 24 mois, ou jusqu’à dénonciation par l’une des parties selon les modalités annoncées dans l’article 7. Passé la période initiale, elle se reconduira tacitement tous les ans pour une nouvelle période de 12 mois, à anniversaire de la date de signature.

Elle pourra être révisée à n’importe quel moment, à la demande d’une des deux parties. Les modifications éventuelles seront formalisées par un avenant approuvé et signé par les deux parties

## **ARTICLE 7 - DENONCIATION – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée avant l’arrivée à son terme, sur demande de l’une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d’un mois minimum. Ladite convention est consentie à titre précaire et est résiliable à tout moment par la Ville de Sélestat ou la Communauté de Communes de Sélestat y compris pour un motif d’intérêt général.

La Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat s’engagent à en avvertir Citiz, sans que cette dernière puisse se prévaloir d’un droit à indemnité.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l’application et de l’interprétation de la convention qui n’aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sélestat en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Sélestat**  
Marcel BAUER  
Maire

**Pour la Communauté de Commune de  
Sélestat**  
Olivier SOHLER  
Président

**Pour Citiz**  
Jean-François VIROT-DAUB  
Directeur Général



## Annexe 1 : Emplacements pour les stations d'autopartage

La carte ci-dessous reprends les emplacements envisagés pour les stations d'autopartage à Sélestat, sur base de la signature de la présente convention.



Identification des emplacements actuels

- **Station « Sélestat – Gare» : Ajout d'un véhicule supplémentaire.**

Deux places de stationnement sur le parking « Dépose Minute » situé devant la gare

Cette station pourra être équipée d'un véhicule S (type : Renault Twingo, ou équivalent) et d'un véhicule M (type : Suzuki Swift Hybrid, ou équivalent).





- **Station « Sélestat – Bibliothèque Humaniste »** (nom temporaire) :  
Une place de stationnement sur le parking situé au niveau du Square Albert Schweitzer  
(Parking Bibliothèque Humaniste)  
Cette station sera équipée d'un véhicule M (type : Swift Hybrid, ou équivalent).



- **Station « Sélestat – Poincaré »** (nom temporaire) :  
Une place de stationnement sur le parking situé entre la rue Président Poincaré et la rue de  
la Porte de Brisach, comme indiqué ci-après.  
Cette station pourra être équipée d'un véhicule L (type : Berlingo, ou équivalent).



*NB : la répartition des modèles / tailles de véhicules est sujette à évolution selon les demandes de la clientèle ou disponibilité dans son parc. Citiz peut être amené à faire évoluer la répartition sans préavis.*

**Annexe 3 : Exemple de totem d'information Citiz, à installer à chaque station d'autopartage**





#### Annexe 4 : Exemple marquage à prévoir pour les stations d'autopartage :

- Interdiction de stationnement sauf pour véhicules en autopartage
- Croix Saint André sur la place réservée
- Mention « autopartage » en bout de place

